



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal se tiendra à 18 h 30 dans la salle du conseil en mairie

2022-57 : Compte rendu des délégations du Maire :

Rapporteur : E. KLEIN

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n°2020-10 du 25 mai 2020. **Le compte-rendu est joint au présent ordre du jour.**

2022-58 : Convention de mutualisation des services de l'agence postale communale avec le point d'accueil de l'EPIC TOURISME Pays des Sorgues Monts de Vaucluse :

Dans un souci de mutualisation des services, la commune de Châteauneuf de Gadagne et l'office de tourisme intercommunal se sont rapprochés afin d'apporter un service commun « point d'accueil tourisme » à Châteauneuf de Gadagne aux fins de faire bénéficier la population locale et les touristes présents d'un service public de proximité. Ce service sera assuré par l'agent de l'A.P.C. qui assurera les missions suivantes :

- Accueillir, Informer, conseiller et promouvoir les richesses du territoire auprès des différents visiteurs (accueil physique), en français et en anglais.
- Répondre aux attentes personnalisées et faciliter le séjour et l'accès du visiteur, et à défaut de réorienter le visiteur sur les BIT de l'EPIC.
- Veiller à offrir la meilleure qualité de service

l'EPIC met à disposition les numéros de téléphone support, une information en continue via le site internet, et l'adresse mail contact de l'accueil.

En contrepartie, l'E.P.IC. versera à la commune une indemnité compensatrice de 6000 €/an

Rapporteur : Etienne KLEIN

2022-59 : Acquisition de parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A. dans le cadre de la convention d'intervention foncière –site du vieux Moulin

Le 19 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AD 118, 126, 127 et 128 au prix de 623 384,63 € TVA comprise.

Or l'E.P.F. a fait une erreur sur le décompte de ses interventions dans le cadre de la convention d'intervention foncière.

Le prix d'acquisition est finalement de 634 995,26 € TVA comprise.

Il convient en conséquence de délibérer à nouveau sur l'acquisition et l'échéancier suivant :

- Échéance n°1 : 240 000,00 € (correspondant au montant total de la TVA, soit 4 034,21 €, + 235 965,79 €), à la signature de l'acte, au plus tard le 30 décembre 2022.
- Échéance n°2 : 394 995,26 € au plus tard le 29 décembre 2023.

Questions diverses :

1. Plan de sobriété énergétique – E. KLEIN
2. Zone Moulin rouge – E. KLEIN
3. Fresque du climat- M. FABRE
4. Inauguration travaux de l'école – M. FABRE
5. Repas de Noël école – M. FABRE
6. Réunion publique – M. FABRE
7. Parking St Roch et travaux de voirie – J.P. VILMER
8. Place du Félibrige – APC- DAB- Place – J.P. VILMER
9. Dialogue territorial agriculteurs, usagers, riverains – M. FABRE
10. Point festivités – V. AUBERT
11. Point 30 ans du stade de la Galère – V. AUBERT
12. Fresque Chemin du Jas – F. AIMADIEU